



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°169/2022

OBJET : Neutralisation des places de stationnement à l'arrière du gymnase Claude Bigot (partie dojo), du mercredi 1^{er} juin 2022, 20h00 au lundi 13 juin 2022, 8h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser des places de stationnement pour l'accueil des exposants du salon de l'arboriculture,

ARRÊTE

Article 1 : Des places de stationnement à l'arrière du gymnase Claude Bigot (partie dojo), seront neutralisées, du mercredi 1^{er} juin 2022, 20h00 au lundi 13 juin 2022, 8h00.

Article 2 : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant la manifestation, par les Services Techniques.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 24 mai 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.